

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2023 /034

OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie – Création d'une Salle Polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture photovoltaïque

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier de la Région Occitanie sur le projet de création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture photovoltaïque

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter de la Région Occitanie une aide financière de 92 836.67 € représentant 15 % du coût d'opération soit 618 911.13 € HT (742 693.36 € TTC) sur le projet de création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture photovoltaïque.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cette décision du Maire annule et remplace la décision N°2023/019 du 05/06/2023.

Fait à Pézilla la Rivière le 05/10/2023

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.